Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20250715-D2025-7-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D2025-7-17

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

Objet : RH Tableau des effectifs Création de postes

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
VU le budget ;
VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Président expose,
Mesdames et messieurs,

Conformément aux articles L313-1 et L332-9 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 1er août 2025 :

Nombre	Grade	Fonction	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accompagnateur de bus RPI SURIN-XAINTRAY	4,73
1	Adjoint technique	Accompagnateur de bus RPI St Christophe/Roc La Chapelle-Bâton	1,58
1	Adjoint technique	Entretien locaux et animation périscolaire service enfance jeunesse à Coulonges sur l'Autize	28,24
1	Adjoint d'animation	Garde d'enfants en horaires décalés	4,5
1	Adjoint d'animation	Animation des Mercredis loisirs à L'Ombrelle	4,33
1	Adjoint d'animation	Animation des Mercredis loisirs à Champdeniers et périscolaire à Mazières en Gâtine	20,41
1	Adjoint d'animation	ATSEM à Clavé, Mercredis loisirs et ALSH	35 h au lieu de 32 h
1	Adjoint d'animation	Périscolaire école Clavé	22,5
1	Adjoint d'animation	Périscolaire Mazières en Gâtine, Mercredi et ALSH	27

Par dérogation, les emplois de plus de 17h30 par semaine pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son profil et fixé conformément à la grille indiciaire du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**
- DE CREER les postes proposés au tableau des effectifs à partir du 1er août 2025
- DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025
Publié le 17/07/2025
Transmis en sous-préfecture le 17/07/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU